



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 08 juin 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 02 juin 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt, Christelle Combette, Paul Leonetti

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	44
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200608-2020_119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

Affichage : 17/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 08 juin 2020

Délibération N° 2020/119

Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité de fonctionnement des services :

- a conduit à un surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail
- a été maintenu en présentiel

Cette prime sera attribuée aux agents qui, pendant la période d'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars 2020 au 10/05/2020 auront :

- 1^{er} cas : travaillé sur le terrain en extérieur ou avec du public
- 2^{ème} cas : travaillé dans les locaux en contact avec leurs collègues de travail
- 3^{ème} cas : vu leur charge de travail augmenter avec le COVID-19

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de :

- 1^{er} cas : 1000.00€
- 2^{ème} cas : 660.00€
- 3^{ème} cas : 330.00€

Elle sera versée en une seule fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle sera versée au prorata des jours travaillés sur la période d'état d'urgence sanitaire spécifiée en amont.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents qui ont assuré la continuité de fonctionnement des services et qui ont subi un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Ville d'Ajaccio.

- D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

- 1^{er} cas : prime de 1000.00€ maximum pour les agents ayant travaillé sur le terrain ou en contact du public
- 2^{ème} cas : prime de 660.00€ maximum pour les agents ayant travaillé dans les locaux en contact avec leurs collègues de travail
- 3^{ème} cas : prime de 330.00€ maximum pour les agents ayant subi un surcroît significatif de travail

Cette prime sera versée au prorata des jours travaillés pendant la période de crise sanitaire du 24 mars 2020 au 10 mai 2020 et sera versée en une seule fois sur la paie du mois de juillet 2020.

- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Madame Annie SICHI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents qui ont assuré la continuité de fonctionnement des services et qui ont subi un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Ville d'Ajaccio.

DECIDE

- D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :
 - 1^{er} cas : prime de 1000.00€ maximum pour les agents ayant travaillé sur le terrain ou en contact du public
 - 2^{ème} cas : prime de 660.00€ maximum pour les agents ayant travaillé dans les locaux en contact avec leurs collègues de travail
 - 3^{ème} cas : prime de 330.00€ maximum pour les agents ayant subi un surcroit significatif de travail

Cette prime sera versée au prorata des jours travaillés pendant la période de crise sanitaire du 24 mars 2020 au 10 mai 2020 et sera versée en une seule fois sur la paie du mois de juillet 2020.

AUTORISE

Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

DIT

Que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire sont prévus et inscrits au budget.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

